

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1756**

commune (s) : Lyon 2° - Saint Priest

objet : Lacs des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint Priest - Installation de renouvellement des eaux de la Darse à Lyon Confluence - Autorisation de signer un marché pour des prestations de maintenance à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1756**

commune (s) : Lyon 2° - Saint Priest

objet : **Lacs des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint Priest - Installation de renouvellement des eaux de la Darse à Lyon Confluence - Autorisation de signer un marché pour des prestations de maintenance à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le précédent marché à bons de commande de maintenance des lacs de retenue des eaux pluviales arrive à échéance. Il convient de renouveler cette procédure.

Ce marché portera sur la maintenance préventive et corrective des installations des sites de la Porte des Alpes à Saint Priest et de la Darse à Confluence, Lyon 2°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de son article 77, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 septembre 2010, a classé les offres et choisi celle du groupement ERE/SATIF pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année et d'un montant annuel de 30 000 €, soit 35 880 € TTC minimum et 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance des lacs de retenue des eaux pluviales du parc technologique Porte des Alpes à Saint Priest et de l'installation de renouvellement des eaux de la Darse à Lyon Confluence et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement ERE/SATIF, et pour une durée maximum de 4 ans, soit pour un total de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC minimum et 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC maximum.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2010 et suivants, en section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.